

**Quatrième réunion du Copil
du projet de parc éolien « Aubépin » sur Cravant,
porté par VALOREM, le mercredi 16 mars 2022**

Ce mercredi 16 mars 2022 de 15H00 à 16H00, **les membres titulaires du Copil** (sauf Arnaud Rabier, absent et remplacé par son suppléant Alain Guédou) **se sont rendus sur le site d'installation du mât de mesures afin d'assister au montage des derniers éléments du mât.**

Madame Lise Mourre, chargée d'études « gisement et acoustique » chez VALOREM accueille les membres du Copil et commence à nous donner quelques premières informations.

La hauteur du mât est de 123 mètres et de nombreux haubans le maintiennent en position. Ensuite sont installés des appareils de mesures à différentes hauteurs. L'ensemble restera en place pendant un an. Elle reviendra en détails sur cette phase d'études au cours du Copil de fin d'après-midi.

COMPTE RENDU

Etaient présents les titulaires :

Serge Villoteau (SV), Philippe Gaconnet (PG), Pierrette Marmasse (PM), Cyrille Caumont (CC), Denis Couret (DC), Arnaud Rabier (AR), Emile Rouleau (ER) et Philippe Venard (PV).

Invitée :

Madame Lise Mourre (LM), chargée d'études « gisement et acoustique » chez VALOREM.

La réunion débute à 18H10, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Cravant.

PV introduit la réunion, présente le programme et donne la parole à ER.

ER débute sa présentation.

Pour donner suite aux décisions prises lors du Copil 3 du 17 novembre 2021, il rappelle les actions mises en œuvre en matière de communication :

- Premier bulletin d'information VALOREM annexé au bulletin municipal de janvier 2022 et distribué du samedi 22 au samedi 29 janvier 2022,
- Mise à disposition d'affiches d'information sur le projet,
- Mise en ligne d'un site internet dédié,
- Première permanence publique d'information le 2 février 2022

ER fait un retour sur cette première permanence publique. Sur les 9 personnes venues poser des questions, 4 personnes estiment ne pas avoir été suffisamment informées et certaines ne souhaitent pas voir d'éoliennes dans les champs devant chez eux.

ER demande si l'équipe municipale a eu des retours.

SV et PG disent qu'ils ont reçu quelques protestations de la part des habitants du hameau de Cernay. PM confirme avoir eu quelques retours négatifs.

Les personnes rencontrées estiment ne pas avoir reçu d'informations sur ce projet, elles pensent que le projet « est fait sans leur avis », elles ne veulent pas d'éoliennes bruyantes.

SV et PG ont répondu à ces habitants que pour le moment, rien n'était décidé. Pour l'instant, la société VALOREM a simplement commencé à réaliser les nombreuses et exigeantes études de faisabilité. Le projet est en cours d'élaboration, mais n'est pas en cours de construction !

PV rappelle l'importance d'une information objective délivrée aux habitants, en parfaite transparence. Le Copil, comité de pilotage, (qui comprend élus, citoyens riverains et agriculteurs), a pour objet de suivre l'ensemble du projet, d'écouter, d'analyser, de questionner, de porter la parole des habitants afin d'obtenir la pleine transparence nécessaire et permettre ainsi à chacun de se forger un avis solide.

PV rappelle que, pendant cette phase d'étude de faisabilité en cours, les moyens d'information mis à disposition sont déjà très nombreux :

- Le bulletin d'information de VALOREM diffusé fin janvier 2022,
- Différentes plaquettes d'information sont disponibles en libre-service à la mairie,
- Le petit article dans le bulletin municipal de janvier 2022,
- Le site dédié : www.parc-eolien-aubepin.fr dans lequel figure le compte-rendu des 3 premiers Copil, (Copil 1 du 30 juin, Copil 2 du 6 octobre et Copil 3 du 17 novembre 2021),
- Les 2 premières permanences publiques en mairie des 2 février et 17 mars 2022, et d'autres seront programmées,
- Le contact proche possible avec un des 12 membres du Copil,
- La prise d'un rendez-vous individuel en mairie,
- Un cahier d'écoute et d'évaluations, afin de noter les propositions, questions, remarques est à disposition en mairie,
- Le contact direct avec Emile Rouleau, chef du projet chez VALOREM :
Courrier : 1 rue Eugène Varlin, 44100 Nantes
Tél : 06 20 25 37 29 / Bureau : 02 52 33 21 62
Mail : emile.rouleau@valorem-energie.com

ER répond qu'il prend en compte la réaction de quelques habitants du hameau de Cernay et qu'il est prêt à les rencontrer afin d'écouter, d'échanger et de fournir plus d'informations sur les différentes phases du projet :

- Celle actuelle des études de faisabilité, d'une durée d'un an,
- Celle de l'instruction du dossier par l'Etat, d'une durée d'un an,
- Et celle de l'enquête publique (ouverte par le préfet pendant un mois en mairie et sur internet) qui devrait intervenir fin 2023, début 2024.

ER précise que concernant l'étude acoustique, des micros seront placés dans le jardin des habitations les plus proches de la zone d'étude avant l'installation des éoliennes afin de capter le bruit résiduel (bruit existant avant l'installation des éoliennes).

Les échanges sur ce point ont duré 50 minutes et le Copil décide de passer aux points suivants.

ER expose le principe du financement participatif appliqué à l'installation du mât de mesures et propose l'exemple suivant, afin d'illustrer son propos :

- Le coût du financement de l'installation du mât et les études peuvent être évalués à 100 000 €
- Il est possible de proposer à des particuliers de financer ces frais.
- L'information de l'existence de ce financement participatif peut être diffusée par la distribution de documents en boîtes aux lettres, par site internet, par la presse locale.
- La collecte des fonds est ouverte pendant un mois.
- Chaque particulier pourrait participer au financement en apportant une certaine somme définie (jusqu'à 10 000 €) et être rémunéré en fonction de son lieu d'habitation :
 - Zone 1 : Commune de Cravant
 - Zone 2 : Communes appartenant à la CCTVL
 - Zone 3 : Autres communes définies dans un cercle plus large sur le 41 et le 45.
- Le taux de rémunération pourrait être compris entre 4 et 6% en fonction du lieu d'habitation.
- Le remboursement est garanti par VALOREM et est effectué entre 2 et 4 ans, que le projet aboutisse à son terme ou pas.

Ceci est un exemple, des précisions devraient être apportées lors de la prochaine réunion du Copil 5.

ER donne la parole à Mme Lise Mourre (LM), chargée d'études « gisement et acoustique » chez VALOREM.

LM commence sa présentation par l'installation du mât et des instruments au cours de la semaine du 14 au 18 mars 2022 et pour une durée d'une année.

Le mât mesure 123 mètres et est solidement arrimé par de nombreux haubans.

Le lieu d'implantation du mât de mesure des vents a été choisi pour sa proximité avec la zone d'implantation du projet éolien et le fait qu'un chemin carrossable le desserve.

12 mois seront nécessaires d'études afin d'obtenir la représentation de la « rose des vents » : Orientation et force du vent.

Les appareils de mesures (anémomètres, girouettes, micros chiroptères, etc...) sont installés à différentes hauteurs (entre 40 et 123 mètres), alimentés par panneaux solaires et transmettent les mesures par réseaux sans fil.

Les implantations des appareils de mesures, à différentes hauteurs, permettront de noter les forces des vents, de définir un profil vertical des vents et d'aider au choix de la bonne hauteur du moyeu et du type d'éolienne.

Les anciennes données de 2004 faisaient apparaître des vents provenant principalement du sud-ouest et secondairement du nord-est.

Les décisions reposeront en partie sur le calcul de la production du vent en fonction du nombre d'éoliennes, du diamètre, de la puissance, de la maintenance prévisionnelle, des disponibilités du réseau électrique, etc.

LM aborde la seconde partie de son exposé portant sur les études acoustiques qui devraient débuter vers avril 2022.

Un bruit se définit comme une vibration qui se propage dans l'air.

L'intensité se mesure en décibels : dB.

La fréquence est aigüe ou grave.

La Loi précise que la distance minimum entre chaque éolienne et les maisons d'habitation ne peut être inférieure à 500 mètres. La mesure du bruit est donc faite, à l'aide de micros, au minimum, à 500 mètres.

Le seuil de bruit moyen d'une éolienne est d'environ 30 à 40 dB, ce qui correspond au bruit moyen capté dans une chambre à coucher (30 dB) ou une salle de séjour (40 dB).

Les bruits peuvent provenir d'une source mécanique. Ce sont les bruits émis par la machinerie qui se situe dans la nacelle. Les constructeurs d'éoliennes améliorent sans cesse l'intérieur des nacelles en installant des capitonnages isolants phoniques afin d'atténuer fortement ces bruits mécaniques.

L'autre source de bruit est d'origine aérodynamique et provient des pales au contact de l'air. Les constructeurs développent de nouveaux profils de pales qui permettent de diminuer davantage ces bruits. Il est possible aussi de ralentir la vitesse de rotation ce qui réduit les bruits d'origine aérodynamique.

Afin de rendre les mesures plus précises, on utilise la mesure dite dBA, c'est-à-dire la mesure du bruit entrant dans le spectre d'audition de l'oreille humaine.

On définit ainsi le bruit résiduel, le bruit ambiant et par conséquent la contribution du parc éolien. On parle ainsi de l'émergence.

LM procèdera à la mise en place de 10 micros, placés en périmétrie de la zone d'implantation des éoliennes qui capteront les bruits résiduels obtenus, au plus près des habitations.

Précision importante : Les micros enregistrent les fréquences, et pas les conversations !!!

La réglementation française actuelle se situe parmi les plus strictes en Europe et les exigences en matière de seuil sonore réglementaire baissent d'année en année, obligeant les constructeurs à perfectionner leurs éoliennes.

La toute dernière réglementation date du 10 décembre 2021 !

Lorsque le bruit ambiant (donc avec les éoliennes en fonctionnement) est supérieur à 35 dBA, les limites sont de 5 dBA de jour et 3 dBA de nuit. Dans ce cas, des dispositifs « ADD ON », (sortes de peignes) sont rajoutés sur les bords de fuite des pales et/ou une réduction de leur vitesse de rotation peut leur être appliquée, car les éoliennes sont pilotables et programmables à distance.

LM explique les étapes de l'étude acoustique qui a comme objectif de préciser l'impact du bruit émergent du parc.

1^{ère} étape : La campagne de mesures.

10 zones ont été identifiées et seront confiées au Bureau d'études acoustiques DELHOM qui exerce son métier depuis 1995. Les micros sont positionnés à l'extérieur, proches des lieux de vie, pour une durée d'un mois. Les sons sont captés sous forme de fréquences, les conversations ne sont pas enregistrées !

2^{ème} étape : Traitement des mesures recueillies.

La moisson des sons va permettre de définir le « bruit résiduel » c'est à dire le bruit habituel entendu par les riverains proches du micro. Ces informations seront analysées en mettant en correspondance, la direction du vent et sa vitesse, au cours du jour et de la nuit.

3^{ème} étape : Simulation du bruit provenant du futur parc.

Au cours de cette étape, l'acousticien va prendre en compte l'ensemble des données et modéliser, en fonction des choix retenus, afin d'obtenir l'émergence qui sera la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant, parc en activité.

Lorsque le parc sera mis en service, des vérifications seront entreprises tout au long de la première année de fonctionnement, afin de vérifier que les données « dans la vraie vie » correspondent bien aux données théoriques des modélisations.

Les membres du Copil remercient LM pour sa présentation et les réponses apportées aux nombreuses questions.

ER conclut la réunion en présentant le calendrier prévisionnel des prochains mois.

La 5^{ème} réunion du Copil aura lieu le lundi 11 avril 2022 et accueillera Madame Pauline Martin, Présidente de notre Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

Sous réserve de données qui ne seraient pas disponibles, le programme envisagé pourrait être le suivant :

- Présentation des membres du Copil
- La société VALOREM
- Etat d'avancement du projet de parc éolien Aubépin à Cravant
- Exemple du financement participatif « Mât de mesures gisement et acoustique »
- Simulation des retombées fiscales pour la commune et la CCTVL
- Projets pouvant être accompagnés
- Calendrier prévisionnel 2022/2023
- Conclusion

Calendrier prévisionnel « en attente » et à rediscuter lors du Copil 5 :

Le 6^{ème} Copil pourrait avoir lieu en juin 2022 et porterait, par exemple, sur les volets paysager (si les études sont terminées) et environnement.

Une 3^{ème} permanence publique d'informations pourrait se tenir en juin 2022.

La seconde lettre d'information VALOREM pourrait être diffusée, seule, ou en même temps que l'éventuel second bulletin municipal de Cravant en juin 2022.

Le 7^{ème} Copil pourrait avoir lieu en septembre 2022, et serait consacré à la définition de l'implantation des éoliennes. Programmation des visites de parcs éoliens avec rencontres d'élus et d'habitants.

Une 3^{ème} lettre d'information pourrait informer sur le lieu d'implantation des éoliennes.

Une 4^{ème} permanence publique pourrait se tenir début 2023 afin de répondre aux questions sur le lieu d'implantation.

Fin 2022, début 2023, le dossier pourrait être transmis aux services de l'Etat pour instruction.

En fin d'année 2023/début 2024, l'enquête publique d'un mois sera diligentée par le préfet.

Courant 2024, obtention des autorisations.

Courant 2025, début du chantier.



PV conclut la réunion à 19H50 en remerciant les participants.

Si vous avez des questions ou des observations émanant des habitants de la commune à faire connaître, vous pouvez joindre individuellement et directement Emile Rouleau par :

- **Courrier : 1 rue Eugène Varlin, 44100 Nantes**
- **Mail : emile.rouleau@valorem-energie.com**
- **Portable : 06 20 25 37 29 / Bureau : 02 52 33 21 62**